

Mon Cher Confrère,

A la suite de la diffusion de la réponse ministérielle faite à Monsieur Le Député JUNG qui nous a été communiquée par Diane Infos, il me paraît nécessaire de vous apporter les précisions suivantes après m'en être entretenu avec Monsieur Claude MINERAUD de La Sécurité Nouvelle.

Il est bien évident que l'honoraire que perçoit le notaire à la suite de l'analyse patrimoniale qu'il effectue en collaboration et en concertation avec UNOFI ne saurait être assimilé à une commission interdite par les textes auxquels se réfèrent Madame Le Ministre.

En effet, cet honoraire rémunère le travail effectivement réalisé par le notaire et ses collaborateurs en dehors de toute autre prestation. Ce travail permettant de préconiser à nos clients les meilleures solutions de gestion adaptées à la pérennité de leur patrimoine et à sa transmission.

Les modalités de versement de cet honoraire se situent depuis l'origine d'UNOFI dans le strict respect de la réglementation imposée par les textes et à la charte de gestion de patrimoine éditée en son temps par le Conseil Supérieur du Notariat.

Je vous prie de croire, Mon Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président  
Jean-Jacques HERMANT